



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 252/22

AUTORISANT UNE ANIMATION OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,
VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire à l'occasion d'Octobre Rose, qui se déroulera sur la place Marie Curie à Saint-Juéry, le dimanche 16 octobre 2022, toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public.

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Afin de permettre l'animation d'Octobre Rose, **le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Marie Curie le Dimanche 16 octobre 2022 de 7h00 à 20h00.**

Article 2 : **La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les services techniques.**

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 11 octobre 2022
Le Maire,
David DONNEZ

